

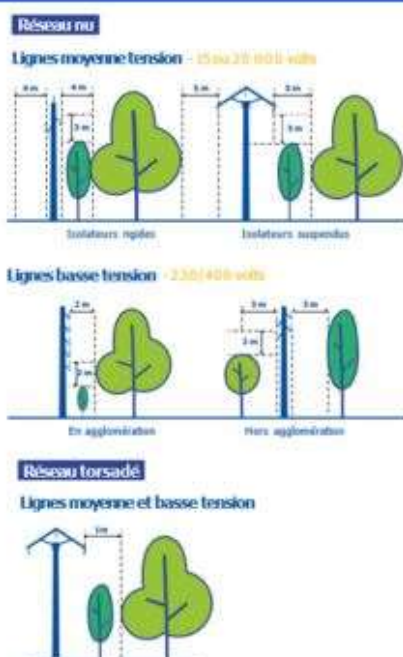


Votre IP vous informe

Elaguer aux abords des lignes électriques : une action INDISPENSABLE !

L'ÉLAGAGE : UN ENJEU POUR TOUS

Élaguer régulièrement les arbres situés à proximité d'une ligne électrique est indispensable pour assurer la qualité d'alimentation en électricité et la sécurité des personnes et des biens.



LA RESPONSABILITÉ DE VOS ADMINISTRÉS

Lorsque les arbres sont sur une propriété privée et débordent sur le domaine public, l'élagage aux abords du réseau basse tension est de la responsabilité des propriétaires.

Les propriétaires peuvent décider de confier l'élagage à une entreprise spécialisée, ou l'effectuer eux-mêmes après avoir réalisé une **DT-DICT*** (déclaration d'intention de commencement de travaux).

* pour déclarer ses travaux : <http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>

LES PROGRAMMES D'ENEDIS

Enedis réalise périodiquement, avec l'accord du propriétaire des arbres, des travaux d'élagage aux abords des réseaux électriques.

LE BON CONSEIL : UN ÉLAGAGE RÉGULIER

Une fois l'élagage de la végétation effectué, Enedis recommande aux propriétaires de maintenir une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi, l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.

Etablir une DICT avant d'engager des travaux d'élagage est une obligation



Une question ? Un besoin d'information ?
Votre IP est à votre disposition pour en parler.

Bon à savoir !

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des **dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients**, Enedis engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. A titre d'information, en moyenne, le coût des dégâts enregistrés est d'environ 6 000 euros.

Bruno Méanard
Votre Interlocuteur Privilégié

Direction Territoriale Côtes-d'Armor
bruno.meanard@enedis.fr
02.96.62.48.95 / 06.67.49.83.29

